



République Française  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE  
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 23 janvier 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

**N° DEL-2024-04**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Commune de Neuillé le Lierre**

**Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 29 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

**Présents :**

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

**Absents :**

Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

**Secrétaire de séance :** Cécile BERLAND

**DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION ET INFORMATIONS  
MISES À DISPOSITION DU PUBLIC CONCERNANT LA LOI APER**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

L'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une information communale qui sera diffusée sur le site internet de la commune, sur Panneau Pocket, et qui sera déposée dans les boîtes aux lettres des administrés.

Un registre sera ouvert en mairie afin que les administrés puissent participer à cette concertation. Cette concertation aura lieu du 5 au 19 février 2024.

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 janvier 2024  
Le Maire, Blandine BENOIST.